

**VERENIGDE VERGADERING VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE  
GEMEENSCHAPSCOMMISSIE**

**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE  
COMMUNE**

**INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN DE VRAGEN**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET  
DES QUESTIONS**

**COMMISSIE VOOR DE GEZONDHEID EN BIJSTAND AAN PERSONEN**

**COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE L'AIDE AUX PERSONNES**

**VERGADERING VAN DONDERDAG 25 NOVEMBER 2021**

**RÉUNION DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021**

**VOORLOPIG VERSLAG**

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.  
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

**COMPTE RENDU PROVISoire**

Non encore approuvé par les orateurs.  
Ne pas citer sans mentionner la source.

**Présidence : M. Ibrahim Dönmez, président.**

## DÉBAT D'ACTUALITÉ

### *La plateforme Bruvax*

[109]

**M. David Leisterh (MR).**- La situation est connue : vous avez mis en place la plateforme bruxelloise d'inscription à la vaccination, Bruvax, qui héberge les données vaccinales des Bruxellois. Celle-ci comporte malheureusement plusieurs failles, puisqu'elle permet l'accès à toute personne en possession de votre numéro de registre national, en violation du droit à la vie privée, que vous êtes tenu de garantir.

En tant que membre du Collège réuni, il va de soi que vous ne pouvez pas tout vérifier au détail près, mais vous devez néanmoins contrôler le travail de l'administration et assurer que le règlement général sur la protection des données (RGPD) soit respecté. Ce n'est clairement pas le cas ici, au minimum eu égard à trois articles :

- l'article 5, qui prévoit qu'il faut garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ;

- l'article 35, qui impose d'effectuer une analyse préalable de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel, avant le lancement de la plateforme, en l'occurrence ;

- l'article 33, qui stipule que vous devez notifier, si possible dans les 72 heures, la violation de données à caractère personnel à l'Autorité de protection des données (APD) et prendre des mesures pour y remédier.

Pourquoi l'analyse prévue à l'article 35 n'a-t-elle pas eu lieu ? Si vous n'en étiez pas informé, à partir du moment où la faille a été révélée par Charta21, pourquoi ne vous êtes-vous pas conformé à l'article 33 ?

Vous nous avez expliqué qu'il n'y avait pas de problème, mais que des mesures seraient cependant prises. Ces mesures comportent deux erreurs. La première est d'avoir ignoré le RGPD en ne respectant pas les procédures de sécurisation des données personnelles. La deuxième est, une fois le lièvre levé, de ne pas avoir apporté une réponse politique, comme le demande le RGPD. En conséquence de quoi, nous avons vu fleurir sur les réseaux sociaux toute une série de comptes liés à l'utilisation de numéros de registres nationaux. L'accès au compte Helena a ainsi été bloqué en 24 heures.

[111]

Étiez-vous au courant du fait que l'accès simplifié à Bruvax posait un problème de sécurité avant le lancement de la plateforme ? Au vu de l'avis juridique de la Cocom, je comprends que les risques étaient connus.

Pourquoi n'avez-vous pas procédé à une analyse préalable d'impact, conformément au RGPD ?

S'agissant du marché public, comment la plateforme Doctena, qui a des capitaux propres négatifs, a-t-elle pu se voir confier la gestion de Bruvax ?

Le cahier des charges contenait-il des garanties relatives aux processus d'authentification et de protection des données ? Pourrions-nous le consulter ?

Une fois que le "Bruvaxgate" a été révélé, pourquoi n'avez-vous pas immédiatement prévenu l'APD ?

Enfin, à l'heure qu'il est, les failles continuent de se multiplier. Allez-vous une fois pour toutes geler cette plateforme, le temps de remédier définitivement à ces erreurs ?

[113]

**M. Jan Busselen (PVDA).**- Nous avons dû attendre une semaine avant d'avoir une discussion sur Bruvax, de surcroît limitée à deux minutes par orateur. Ce n'est pas sérieux ! D'autant plus que les problèmes se sont accumulés entre-temps.

**M. le président.**- En début de séance, je vous ai rappelé l'article 62 du règlement du parlement, qui fixe les temps de parole pour les questions d'actualité. Je ne vais pas changer les règles du parlement pour un sujet en particulier.

Tous les membres de la commission peuvent témoigner que je suis, en règle générale, peu regardant pour les débats. J'essaie toujours de les équilibrer entre majorité et opposition. Dès lors, je vous demande de mesurer vos propos et de faire attention aux règles. Le règlement du parlement est clair et le débat d'aujourd'hui est soumis à l'article 62, 1.6°.

[117]

**M. Jan Busselen (PVDA).**- Je trouve que cela reste problématique. Cela fait une semaine que Charta21 a révélé la faille dans Bruvax et elle existe toujours. Un nouveau problème est même apparu, puisque Bruvax demande à présent, sans justification, si nous souffrons de comorbidités. De plus, nous avons encore appris récemment que des citoyens non éligibles à la troisième dose pouvaient prendre rendez-vous. Malgré cela, la Cocom maintient sa position et défend ses choix.

Ce matin, Rajae Maouane affirmait que nous nous trouvons face à un problème technique, mais il s'agit davantage d'un choix politique du Collège réuni. Pour preuve, l'avis juridique émis par la Cocom elle-même, en page 3, dit qu'elle était bien consciente de l'affichage, qui se fait, à son sens, sans violation du système de sécurité.

Il nous semble que cet avis établit bien les différentes violations du règlement général sur la protection des données (RGPD). Je lis, par exemple, en page 2 : "Lorsqu'un type de traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés [...], le RGPD impose au responsable [...] d'effectuer, avant le traitement, une analyse de l'impact [...]" Nous voyons ici que l'avis des services juridiques va plus loin que l'art. 35 du RGPD. Trois lignes plus bas, nous lisons que les services vont entreprendre cette analyse d'impact. Autrement dit, aucune analyse n'a été réalisée préalablement à la mise en œuvre de Bruvax !

[119]

La Cocom connaissait cette obligation mais elle l'a négligée. Pourquoi ? Une analyse d'impact sert pourtant justement à éviter les risques pour le respect de la vie privée.

En page 3, le rapport indique que comme le système a été mis en place en connaissance de cause, il n'y a pas de violation de la sécurité. Mais cela ne change rien : l'article 32 du RGPD impose de prévoir les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque concernant la protection des données. S'agissant de données relatives à la santé, le risque est encore plus important.

Parmi les mesures qui doivent être mises en œuvre, le même article parle de moyens permettant de garantir la confidentialité. Vous devez donc démontrer que vous avez pris des mesures techniques pour garantir la confidentialité des données. Quelles mesures ont-elles été prises pour empêcher une fuite de données ?

[121]

**De heer Gilles Verstraeten (N-VA).**- Ook ik vraag me af waarom de privacyanalyse achterwege bleef en waarom er niet eerder is ingegrepen toen bleek dat de medische privacy van de Brusselaar te grabbel werd gegooid. Bovendien weigeren de collegeleden Maron en Van den Brandt in het parlement en in de media verantwoording af te leggen. In plaats daarvan sturen ze mevrouw Neven het veld in, zoals dat stilaan de gewoonte wordt. Daarmee geven ze blijk van een totaal gebrek aan politieke verantwoordelijkheidszin.

Ik had graag even de bredere context van het Bruvaxverhaal geschetst. Bij de start van de vaccinatiecampagne wilden Gent en Antwerpen ook een ander aanmeldingssysteem om burgers zelf een vaccinatiemoment te laten kiezen.

[123]

Brussel stemde er, tot frustratie van Antwerpen en Gent, tijdens die onderhandelingen als eerste mee in om het federale systeem te gebruiken. Toen echter bleek dat dat niet zo vlot liep, besliste Brussel om midden in de vaccinatiecampagne toch een eigen systeem op te zetten, namelijk Bruvax.

Nu blijkt dat er in Bruvax fouten zitten en dat er allerlei problemen mee zijn. Zo werd de privacy van de Brusselaars geschonden en kunnen personen die nog niet in aanmerking komen voor een vaccin, zich toch al in het systeem aanmelden en zich nog voor de kwetsbare groepen laten vaccineren.

Gent en Antwerpen bleven met het federale systeem Doclr werken en hebben nu een veel hogere vaccinatiegraad dan Brussel. Dat roept de vraag op hoe noodzakelijk Bruvax was. Het heeft in elk geval niet erg geholpen om in het gewest een hoge vaccinatiegraad te bereiken.

Hoeveel heeft Bruvax gekost, rekening houdend met de fouten die erin zitten, met de problemen die ermee geweest zijn en met het privacyprobleem?

[125]

**Mme Delphine Chabbert (PS).**- Comme l'ont rappelé mes collègues, Charta21 a révélé, le 15 novembre dernier, une faille dans la protection des données sur la plateforme de vaccination Bruvax. Grâce au numéro de registre national, le statut vaccinal de tout citoyen bruxellois, et même belge, est accessible.

Il est vrai, comme vous l'avez rappelé et comme le stipule l'avis de la Cocom, il est absolument illégal d'utiliser le numéro de registre national d'une personne sans son consentement. Cependant, vous savez comme moi qu'il est connu par nombre d'acteurs : employeurs, banquiers, assureurs, etc. Il figure également au Moniteur belge si l'on est membre d'une asbl. La procédure d'accès à Bruvax présente donc une faille de

sécurité, aggravée par le fait qu'il s'agit de données médicales. Ce défaut constitue à ce titre une violation du secret médical.

La protection des données personnelles est une priorité pour le groupe socialiste, non seulement car il s'agit d'une obligation dans le cadre du respect de la directive du règlement général sur la protection des données, mais surtout parce qu'elle est directement liée au respect de la vie privée et à nos libertés individuelles. Cette faille de sécurité renvoie à un enjeu fondamental qui exige la plus grande rigueur et responsabilité de la part du gouvernement.

Quelles mesures ont été ou sont prises pour régler au plus vite cette situation ?

Quel a été le rôle de l'Autorité de protection des données ?

Comment garantirez-vous qu'un tel problème ne se reproduira plus, surtout dans la perspective de la troisième dose ? Nous avons en effet observé d'autres dysfonctionnements. Certaines personnes sont notamment parvenues à demander cette troisième dose, alors qu'elles ne faisaient pas partie du public cible.

Ce système avait pour objectif la facilité d'accès, importante à Bruxelles étant donné les difficultés liées à notre Région, mais elle ne peut exister au détriment du respect des libertés.

[127]

**Mme Magali Plovie (Ecolo).**- Il est bon de rappeler que la plateforme Bruvax a été mise sur pied en veillant à la rendre la plus accessible possible, dans une Région où une partie de la population a besoin qu'elle le soit. Certes, il n'est pas évident de trouver l'équilibre avec le respect des règles de protection de la vie privée imposées par le règlement général sur la protection des données.

Comprenez-moi bien : il me semble important de pouvoir mener dans cette enceinte un débat sur les problèmes qui sont survenus, et d'entendre M. le membre du Collège réuni nous expliquer comment lui et son administration y ont réagi. Toutefois, je suis fortement étonnée par la manière dont certains ont pris plaisir à les grossir à la loupe, car ils ne l'ont pas fait dans un objectif de santé publique ni de protection de la vie privée. Cette attitude n'est pas acceptable, car elle jette le discrédit sur un outil essentiel, vu la situation dans laquelle nous nous trouvons.

D'autres membres de cette commission ont en revanche signalé, de manière très constructive, ces difficultés au membre du Collège réuni et à son administration.

Veillons donc à ne pas discréditer cet outil. Notre travail doit viser deux objectifs : la santé publique et la protection de la vie privée.

[129]

**Mme Marie Nagy (DéFI).**- Je pense que toute la commission était d'accord pour simplifier la prise de rendez-vous pour la vaccination. J'ai cependant été très surprise d'entendre le problème que posait Bruvax. La facilité d'accès est essentielle, mais j'étais loin d'imaginer que nous n'aurions pas évalué son impact sur les données ainsi collectées à l'aune du règlement général sur la protection des données (RGPD). Nous attendons donc une réponse, même si nous sommes face à l'urgence.

---

Pour le groupe DÉFI, la protection des données et de la vie privée est une question de principe. L'Autorité de protection des données va-t-elle réagir ? Des pistes de réflexion sont-elles étudiées ?

Nous avons eu vent du fait que des personnes non éligibles à la troisième dose avaient pu prendre rendez-vous sur la plateforme. Qu'en est-il ?

Enfin, quand pouvons-nous espérer une prise en considération du RGPD par Bruvax ?

[131]

**Mevrouw Els Rochette (one.brussels-Vooruit).**- Ook ik wil mijn bezorgdheid uiten over hoe het kon dat de vaccinatiegegevens van Brusselaars en anderen op Bruvax konden worden ingekeken. Vertrouwen is cruciaal om de bevolking te overtuigen zich te laten vaccineren. Dat vertrouwen wordt hierdoor ernstig geschonden. Het geeft de antivaxers jammer genoeg weer extra munitie.

Voor one.brussels-Vooruit is de bescherming van privégegevens cruciaal. Dat hebben we ook steeds benadrukt in de besprekingen van de verschillende ordonnanties over de samenwerkingsovereenkomsten en dergelijke.

Hoe kan dit in de toekomst vermeden worden? Op welke manier is er nu ingegrepen om het systeem wel waterdicht te houden?

Hoe zal de regering dit uitleggen aan de bevolking? Hoe denkt ze het vertrouwen in het systeem te herstellen?

[133]

**M. Alain Maron, membre du Collège réuni.**- La plateforme de réservation Bruvax, lancée en avril 2021, a été conçue pour améliorer l'accessibilité à la vaccination, qui est un enjeu essentiel.

Quelque 20 % des Bruxellois ont rencontré des problèmes de réception de leur code d'activation à seize chiffres. Il s'agissait d'un problème spécifique à notre Région, parce que celle-ci compte davantage de locataires, de personnes qui changent de domicile sans faire suivre leur courrier, d'immeubles avec une multiplicité de boîtes postales, etc. Cela augmente les risques de voir des courriers égarés.

Par ailleurs, les multiples dysfonctionnements de Doclr ont pesé sur la mise en œuvre de l'application à Bruxelles, puisqu'elle n'a pas du tout été conçue pour gérer un choix entre dix centres de vaccination. Nous avons également connu quelques mésaventures liées à la désignation de Doclr et à la mise en ordre de ce système.

L'objectif était et reste d'assurer une vaccination au plus près du citoyen, en ôtant un maximum de freins. Pour ce faire, nous avons mis en place Bruvax et des actions décentralisées, comme des prises de rendez-vous par les professionnels de la santé, notamment les pharmaciens. Nous avons voulu développer une stratégie axée sur l'accessibilité, en adaptant les dispositifs et les modalités pratiques au contexte bruxellois.

[135]

*(verder in het Nederlands)*

---

De gezondheidszorg moet fysiek, geografisch, sociaal, financieel en digitaal toegankelijk zijn. Om de drempel zo laag mogelijk te houden, zijn we van Doclr naar Bruvax overgestapt.

Bruvax vereist geen registratie vooraf en geen gebruik van een identiteitskaart of ander complex identificatiesysteem om medische gegevens in te kijken. Het is een instrument om afspraken te plannen, en daarom is de beveiliging mogelijk minder streng dan in het geval van medische gegevens. In de praktijk heeft Bruvax het voor duizenden personen aanzienlijk eenvoudiger gemaakt om een afspraak te maken.

[137]

*(poursuivant en français)*

Cela s'est également fait grâce à l'utilisation de Bruvax par des tiers de confiance, comme des pharmaciens, des médecins généralistes, des proches ou des travailleurs de rue. Sans ce système, ils n'auraient pas pu inscrire ces milliers de personnes.

Je dois aussi vous signaler que tous les centres d'appel mis en place dans le pays pour aider à la prise de rendez-vous appliquent la même procédure que Bruvax. Les agents des centres d'appels aident aussi les citoyens wallons ou flamands qui les contactent à prendre ou modifier un rendez-vous sur la simple base de leur numéro d'identification de la sécurité sociale (NISS) et en fonction de leur statut vaccinal antérieur. Il n'y a pas de sécurité supplémentaire dans les centres d'appel wallons ou flamands. Il est donc possible pour un usurpateur en possession du NISS d'une personne pour qui il prétend téléphoner au centre d'appel de déduire son statut vaccinal.

La raison en est que nécessité fait loi ! Dans tout le pays, les gens doivent contacter le centre d'appels pour s'inscrire à la vaccination lorsqu'ils n'ont plus leur code à seize chiffres. Le centre d'appels demande alors le numéro de registre national ou des informations similaires et s'il s'avère que la personne est déjà vaccinée, elle ne peut plus s'inscrire à la vaccination. Il est donc possible de déduire le statut vaccinal d'une personne dans les autres Régions, de la même manière qu'avec Bruvax.

À son lancement, le système ne réalisait aucun filtre sur la base du statut vaccinal. Tous les Bruxellois pouvaient prendre rendez-vous dès qu'ils étaient éligibles d'après la stratégie nationale. Le changement incriminé aujourd'hui est intervenu le 15 septembre. Avant, l'éligibilité n'était vérifiée que dans les centres. Le 15 septembre, nous avons cherché à faciliter la prise de rendez-vous pour la troisième dose. Nous avons dès lors modifié le système afin d'éviter des doubles rendez-vous.

[139]

Le problème qui nous occupe n'est donc pas lié à Bruvax dans sa globalité, mais à une fonctionnalité développée et mise en œuvre le 15 septembre dernier. Le 25 octobre, le délégué à la protection des données des services du Collège réuni a été informé par écrit d'un potentiel problème d'accès au statut vaccinal des personnes uniquement sur la base du numéro de registre national sur le site Bruvax.

Selon les analyses initiales du service juridique de la Cocom, l'article 4, § 12, du règlement général sur la protection des données (RGPD) définit la violation des données à caractère personnel comme "une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données". Dans cet avis juridique, l'administration estime que l'affichage du fait qu'un citoyen n'est pas éligible à une vaccination ou à recevoir une première, deuxième ou troisième

---

dose, par l'encodage du numéro de registre national et du code postal, ne constitue pas une violation de la sécurité au sens de la définition énoncée dans l'article 4, § 12, du RGPD.

Les services du Collège réuni étaient bien conscients de cet affichage, qui ne constitue pas, à leur sens, une violation du système de sécurité. L'affichage a été réalisé pour des raisons médicales, car il est important que les citoyens n'ayant pas droit à une troisième dose de vaccin ne la reçoivent pas et en soient informés directement ou qu'une quatrième dose ne soit pas administrée à ceux qui en ont déjà reçu une troisième. Les conséquences d'une vaccination non nécessaire ont été estimées plus graves que l'affichage de l'éligibilité à la vaccination.

[141]

*(verder in het Nederlands)*

De conclusie was dus dat het niet nodig was om het platform aan te passen. Naar aanleiding van het antwoord van de Data Protection Officer (DPO) van de diensten van het Verenigd College, heeft de persoon die de DPO had aangeschreven, geantwoord dat hij dat standpunt niet deelde. Op 25 oktober heeft hij dan ook de Gegevensbeschermingsautoriteit op de hoogte gebracht.

[143]

*(poursuivant en français)*

La plateforme Bruvax est mise à jour quotidiennement afin que le système suive l'évolution de la campagne de vaccination. Pour répondre à un certain nombre de préoccupations exprimées, les services du Collège réuni ont adapté le système dès le 26 octobre afin d'éviter ou de limiter toute déduction du statut vaccinal exact d'une personne, lorsqu'une tierce personne se connecte à la plateforme de rendez-vous avec un NISS usurpé.

Le 15 novembre, les services du Collège réuni ont reçu le courrier de Charta21 sur le même sujet. Le 19 novembre, l'Autorité de protection des données (APD) a envoyé à la Cocom une demande d'explications, à laquelle il sera donné réponse dans le délai requis.

Dans un souci de trouver le meilleur équilibre entre l'objectif de santé publique et le RGPD, le site Bruvax a de nouveau été adapté le 19 novembre afin que quiconque se connecte ne puisse plus savoir si une personne est éligible pour une première dose ou une dose de rappel. Il s'agit ainsi de brouiller les pistes.

Parallèlement, une analyse juridique externe a été demandée en urgence afin de confronter le point de vue de cette analyse juridique externe à celui de l'analyse juridique de l'administration. Il ressort de cette analyse qu'il paraît difficile a priori de soutenir que les changements intervenus le 15 septembre ne constituent pas une violation des données à caractère personnel, étant donné que le traitement permettait effectivement, à l'aide du NISS d'une personne concernée, de se faire passer pour cette dernière, même de manière illégale, et d'en déduire son statut vaccinal. Il n'est cependant pas possible, à ce stade, d'évaluer concrètement si cette possibilité a été utilisée par une personne non autorisée.

[145]

À ce jour, la Cocom n'a reçu aucune plainte pour mésusage de données qui auraient pu être obtenues à partir du site depuis le 15 septembre, car ce n'était de toute façon pas possible avant cette date.



Le risque est théorique mais, à ce stade, le mésusage n'est pas avéré. L'avocat consulté retient cependant que le RGPD offre au responsable du traitement une marge de manœuvre "dans la détermination du niveau de sécurité adapté au traitement de données - en l'occurrence le processus de rendez-vous par le biais du site Bruvax mis en place le 15 septembre -, qu'il doit évaluer avec diligence et prudence, en tenant compte de tous les éléments de la cause. Le RGPD autorise expressément le responsable du traitement à tenir compte du contexte de traitement et des finalités poursuivies lors de son évaluation du niveau de sécurité adapté au traitement. Cette évaluation est un processus ouvert, permettant de tenir compte de tous les facteurs de la situation".

Ainsi, les règles de protection des données doivent être mises en contexte, car elles ne sont pas absolues : quelles sont les données et comment pourraient-elles être mises en danger ? Existe-t-il un intérêt public à mettre en place ce dispositif ? Un équilibre est-il assuré entre les deux ?

Il est vrai qu'une véritable réflexion n'a pas eu lieu. Cependant, il n'a pas été décidé d'abaisser le niveau de sécurité sur un coup de tête. Certains facteurs propres à Bruxelles aggravant les effets de la crise - le contexte pris en considération est donc tout à fait exceptionnel et hors normes -, l'objectif consiste à lutter au maximum contre la pandémie, en tenant compte de la spécificité bruxelloise et des risques de santé. Cette donnée a été évaluée comme beaucoup plus élevée que les risques d'accès non autorisés au statut vaccinal des personnes concernées. Il est vrai que la priorité était de vacciner le plus de personnes possible de la manière la plus aisée possible, y compris pour les troisièmes doses, et d'éviter les risques de santé.

[147]

En conclusion, l'analyse des risques réalisée par la Cocom est basée sur une pondération des risques et des avantages assez approfondie. Elle n'a pas été prise à la légère. Cette balance des risques est cependant évolutive.

Afin de tenir compte des préoccupations exprimées, il est approprié de réévaluer le risque et de chercher à faire évoluer l'outil, pour répondre aux critiques légitimes. Cela a été fait, puisque la Cocom a modifié son site les 26 octobre et 19 novembre derniers. Ces changements visent à garder l'équilibre entre les fonctionnalités nécessaires pour garantir l'accessibilité la plus large à l'outil et la protection de la vie privée.

Cela dit, après l'analyse de l'ensemble de ces éléments, en concertation entre mon cabinet et l'administration, nous avons décidé de suivre l'avis juridique le plus strict, c'est-à-dire d'examiner à nouveau le niveau de sécurité adapté, afin de répondre à l'objectif d'accessibilité tout en maximisant encore le respect des règles du RGPD. En attendant l'issue de ce processus et la définition de nouvelles mesures permettant l'accès au site Bruvax, un processus a été adopté qui, a priori, doit être parfaitement conforme au RGPD.

L'outil Bruvax sera donc rétabli dans sa configuration d'origine telle qu'elle existait au 15 septembre, en ce qui concerne le mode de contrôle d'accès. L'outil sera cependant adapté pour permettre à la personne qui prend rendez-vous de préciser si elle souhaite un rendez-vous pour une première, deuxième ou troisième dose.

[149]

Concernant le cahier des charges, la Cocom a lancé un marché public pour le développement de l'application le 12 mars 2021. Il a été envoyé à six soumissionnaires et deux d'entre eux ont répondu. Le marché a été attribué le 25 mars et un accord sur la protection des données a été signé par les deux parties.

Les conditions de développement de l'application fixées dans l'appel d'offres comprennent des éléments sur le respect du RGPD, mais aussi sur la convivialité, l'accessibilité, etc. J'ai rappelé aux services du Collège réuni de rester vigilants lors de la mise en place de procédures et de toujours bien se référer aux règles en matière de protection des données, comme ils le font de coutume.

Du reste, à son lancement, le site était parfaitement conforme au RGPD. Il n'existait pas de traitement de données supérieur à celui appliqué dans le cadre de Doclr. Le problème n'est survenu qu'après le 15 septembre et les modifications apportées pour la mise en œuvre de la troisième dose auprès de publics spécifiques. Nous allons corriger le système et faire en sorte que le site soit remis en pristin état quant à cette modalité, tout en l'adaptant pour l'injection des troisièmes doses. Cela signifie aussi que des contrôles devront être effectués dans les centres de vaccination, comme c'est déjà le cas pour les raisons médicales.

[151]

**M. David Leisterh (MR).**- Je vais reformuler deux questions auxquelles je ne pense pas avoir obtenu de réponse.

Étiez-vous au courant, eu égard à l'article 35 du règlement général sur la protection des données (RGPD), qu'il fallait réaliser une analyse de l'impact sur les données personnelles avant le lancement de la plateforme ? Cette analyse était d'autant plus nécessaire qu'elle implique des données telles que le numéro de registre national. Si vous étiez-vous au courant, pourquoi ne l'avez-vous pas demandée ?

Par ailleurs, je ne comprends toujours pas pourquoi, au moment où la faille a été révélée par Charta21, vous ne l'avez pas notifiée à l'Autorité de protection des données (APD). Celle-ci a dû elle-même s'en saisir vendredi. Le nombre de remédiations réalisées ces derniers jours indiquent qu'il y a réellement un souci et que Bruvax est loin d'être parfaite en matière de protection des données. Pourquoi n'avez-vous pas averti l'APD de ce problème dans les 72 heures, comme le demande le RGPD ?

[153]

**M. Jan Busselen (PVDA).**- Votre volonté de créer un outil plus accessible ne vous autorise pas à brader les données personnelles des citoyens. Le statut vaccinal, par exemple, ne doit pas être accessible aux employeurs, aux assureurs ou aux propriétaires. La seule bonne réaction aurait été de prévenir l'Autorité de protection des données de la faille et de suspendre la plateforme jusqu'à ce que le problème soit résolu.

La majorité a négligé la protection de nos données de santé en violant le règlement général sur la protection des données et on reproche à l'opposition de l'avoir dénoncé. Pourtant, c'est grâce à Charta21 que nous avons été mis au courant de cette faille.

La modification réalisée n'a rien changé, car on peut toujours déduire le statut vaccinal. Vous dites avoir pondéré les risques, mais aucune analyse d'impact n'a été réalisée, si j'ai bien compris. Je reste donc sur ma faim sur ce point.

[155]

**De heer Gilles Verstraeten (N-VA).**- Ik sluit mij daarbij aan. U was op de hoogte. Waarom hebt u niet ingegrepen?

Voorts hebt u niet geantwoord op mijn nochtans zeer eenvoudige vraag, die ik straks in het kader van de begrotingsbesprekingen nog eens opnieuw zal stellen indien nodig: hoeveel heeft Bruvax uiteindelijk gekost aan het gewest?

[157]

**Mme Delphine Chabbert (PS).**- Il est intéressant de connaître les rétroactes du dossier et la suite logique des enchaînements. Je comprends bien l'enjeu de la simplicité de l'outil, de même que l'objectif de santé publique d'une vaccination maximale. Cependant, si la population doit craindre de voir ses données médicales s'échapper, cela ne va pas l'aider à avoir confiance et à franchir le pas de la vaccination.

Je vous laisse juge de l'équilibre que vous avez présenté entre, d'une part, les données personnelles et, d'autre part, la santé publique. Je me réjouis des adaptations annoncées, mais j'en appelle à la plus grande rigueur et à la plus grande exigence quant au respect du secret des données médicales sensibles. Nous serons très attentifs au suivi des adaptations apportées à l'outil.

[159]

**Mme Marie Nagy (DéFI).**- Je m'inscris totalement dans la continuation de ce que Mme Chabbert indique. Comme je l'ai signalé d'emblée, la simplification est très positive.

Je vous remercie pour toutes les précisions que vous avez apportées, notamment sur le fait que le problème n'est survenu qu'après le 15 septembre.

Je note également que l'Autorité de protection des données remettra un avis, et que des modifications sont prévues pour permettre des adaptations et garantir le respect du règlement général sur la protection des données, y compris dans le cadre d'une procédure la plus simplifiée possible.

[161]

**Mme Magali Plovie (Ecolo).**- Je remercie M. le membre du Collège réuni pour les mesures d'adaptation prises.

S'il est important que nous poursuivions l'objectif d'accessibilité de Bruvax, il est également primordial que l'on puisse avoir confiance en cet outil, qu'il respecte la vie privée et soit conforme au règlement général sur la protection des données.

Je pense réellement que ces mesures sont importantes, car elles permettent de maintenir l'équilibre recherché depuis le début. En outre, il est essentiel qu'au sein du parlement, nous puissions suivre les évolutions et soutenir cette plateforme pour montrer qu'elle est utile et indispensable pour la santé publique. Il s'agit en effet de l'un des outils sur lesquels nous devons compter dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

[163]

**Mevrouw Els Rochette (one.brussels-Vooruit).**- Ik onthoud dat het systeem wordt aangepast en dat mensen zelf kunnen aangeven of ze voor een eerste, tweede of derde prik komen. Tegen wanneer moet dat zijn gebeurd?

Voor wie het vaccin van Johnson & Johnson heeft gekregen, zou het systeem moeten vermelden of het om de tweede of derde prik gaat.

[165]

**M. Alain Maron, membre du Collège réuni.**- Le site sera encore modifié au début de la semaine prochaine afin de renforcer sa pleine conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD). Actuellement, le coût de la plateforme Doctena est de l'ordre de 300.000 euros et, vu tous les services rendus, cela en valait la peine.

Étais-je au courant de la demande d'une analyse d'impact lors du lancement de Bruvax ? Non, ce sont des procédures internes à l'administration. Des personnes sont responsables du suivi et le cahier des charges prévoit bel et bien la conformité du site au RGPD.

Du reste, je le dis et je le répète, le "problème" n'est survenu qu'après la modification du site le 15 septembre. Pour ce qui est de l'opportunité d'une analyse d'impact, la Cocom explique qu'il n'y avait pas de traitement de données supplémentaire au système Doclr, le système Doctena contenant lui-même très peu de données.

J'ai entendu les demandes de suspension de la plateforme formulées par le MR - y compris par un ministre MR - et par le PTB. Nous parlons de 20.000 à 30.000 inscriptions à la vaccination par semaine via la plateforme Bruvax. À ce jour, aucune plainte n'a été reçue. Je ne sais donc pas s'il est raisonnable de demander la fermeture ou la suspension d'un site. Chacun en jugera mais, pour notre part, nous avons décidé de ne pas suspendre la plateforme, car nous ne pouvons nous passer de 20.000 à 30.000 inscriptions hebdomadaires. Le site a déjà été modifié et le sera encore afin d'être définitivement et indiscutablement conforme au RGPD.

[167]

Je remarque qu'il n'y a pas de demande de suspension des centres d'appel. À Bruxelles comme dans le reste du pays, ils appliquent les mêmes procédures. Ils permettent notamment aux personnes qui ont perdu leur code à seize chiffres ou n'arrivent pas à l'utiliser de s'identifier avec leur numéro national - lequel peut être usurpé de la même manière partout.

Le script du centre d'appels bruxellois sera par ailleurs modifié.

- *Les incidents sont clos.*

[171]